

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 6 juin à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Martin Forcier	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

149-06-2016

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 6 juin 2016**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer – Mai 2016
- 5 Proclamation et assermentation d'une élue
- 6 Comité de gestion municipale
- 7 Formation FQM – Éthique et déontologie
- 8 Refinancement Règl: 154-2010
- 9 Adjudication refinancement règlement 154-2010
- 10 Renouvellement contrat de service Infotech
- 11 MRC – Projet fibre optique
- 12 Tournoi de golf 2016 – Hénault assurance
- 13 Tournoi de golf 2016 – MRC
- 14 Avis de motion – Règl. Pour une réserve financière en eau potable

**Sécurité incendie**

- 15 Autorisation d'achat – Boyaux incendie

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**Premiers Répondants**

**Voirie**

- 16 PAARRM – Subvention discrétionnaire 2016
- 17 Facturation – Déversement de purin

**Hygiène du milieu**

- 18 Adjudication reconstruction puits P-1
- 19 Adoption Règl: 204-2016 concernant les chiens
- 20 Formation – Opérateur station d'épuration eaux usées
- 21 Usine de filtration – Droit de passage

**Urbanisme et zonage et développement**

- 22 Adoption finale Règl: 198-2016
- 23 Demande d'exclusion – Claude Joyal

**Loisirs et culture**

- 24 SIUCQ – Course du P'tit frais
- 25 CDL - Piste de raquettes
- 26 Demande d'aide financière – Xavier Gonzalez-Bayard
- 27 Stadiaume St-Guillaume – Demande de permis d'alcool

**Général**

**Varia :**

- 28

**Correspondance**

- 29

**Période à l'assistance**

- 30

**Levée de l'assemblée**

- 31

**ADOPTÉE**

**150-06-2016**

**3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016**

**CONSIDERANT QU'**à la résolution N<sup>o</sup>: 145-05-2016, le nom du proposeur et de l'appuyeur sont manquants;

**CONSIDERANT QUE** Mme Martine Bernier, directrice générale a en note ses noms;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 tel que présenté, après correction et ajout des noms manquants à la résolution N<sup>o</sup>: 145-05-2016.

**ADOPTÉE**

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**ADMINISTRATION**

151-06-2016

**4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – MAI 2016**

Total des salaires :..... 25 596.18 \$  
Total capital et intérêt :..... 0.00 \$  
Total incompressible :..... 33 787.10 \$  
Total à payer :..... 194 858.00 \$  
Grand total des déboursés :..... 254 241.28 \$

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**5. PROCLAMATION ET ASSERMENTATION D'UNE ELUE**

Faisant suite au dépôt de candidatures s'étant terminé le 6 mai dernier, Mme Martine Bernier directrice générale et présidente d'élection proclame l'élection par acclamation de la candidate suivante :

- Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce

Mme Bernier procède par la suite à l'assermentation dans le respect du Code d'éthique et de déontologie de l'élue Mme Dominique Laforce.

**6. COMITE DE GESTION MUNICIPALE**

Faisant suite à l'élection par acclamation de Mme Dominique Laforce, le 6 mai dernier;

Les comités de gestion municipale sont établis comme suit :

<b>Comité de gestion municipal 2014-2017</b>							
Comité / membre du personnel	Jean-Pierre Vallée	Francine Julien	Martin Forcier	Dominique Laforce	Claude Lapolice	Jocelyn Chamberland	Luc Chapdelaine
Édifice municipal	X					X	
Service incendie			X		X	X	
Voirie			X			X	
Cours d'eau			X		X		
Réseaux aqueduc					X	X	
Traitement eaux usées					X	X	X
Loisirs et culture				X			X
CRSBP – bibliothèque municipale				X			
Personnel	X		X	X			X
Urbanisme et développement		X	X	X	X		
OMH				X	X		
Politique familiale	X	X	X			X	X
Conseil de la MRC	X					Substitut	
Réglementation	X	X	X	X	X	X	X
CDL St-Guillaume	X	X		X			
RGMR bas St-François				Substitut	X		

**ADOPTÉE**

**152-06-2016 7. FORMATION FQM – ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ELUS**

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de la conseillère, Mme Dominique Laforce, à la formation de la FQM, intitulée « *Le code d'éthique* », au montant approximatif de 215 \$ plus les taxes applicables.

La formation sera donnée le 5 novembre 2016 à Warwick.

Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement et de repas conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**153-06-2016 8. REFINANCEMENT REGL : 154-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite emprunter par billet un montant total de 165 900 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
154-2010	165 900 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QU'**un emprunt par billet au montant de 165 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 154-2010 soit réalisé;
- **QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
- **QUE** les billets soient datés du 14 juin 2016;
- **QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- **QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2 017</b>	<b>9 300 \$</b>
<b>2 018</b>	<b>9 500 \$</b>
<b>2 019</b>	<b>9 700 \$</b>
<b>2 020</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>2 021</b>	<b>10 300 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2 021</b>	<b>117 100 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Guillaume émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivante, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 154-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**154-06-2016 9. ADJUDICATION REFINANCEMENT REGLEMENT 154-2010**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Guillaume accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2016 au montant de 165 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-2010. Ce billet est émis au prix de **98.26900 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>9 300 \$</b>	<b>1.60000 %</b>	<b>14 juin 2017</b>
<b>9 500 \$</b>	<b>1.70000 %</b>	<b>14 juin 2018</b>
<b>9 700 \$</b>	<b>1.80000 %</b>	<b>14 juin 2019</b>
<b>10 000 \$</b>	<b>1.90000 %</b>	<b>14 juin 2020</b>
<b>127 400 \$</b>	<b>2.00000 %</b>	<b>14 juin 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**155-06-2016 10. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE INFOTECH**

**CONSIDERANT** la résolution 008-01-2013;

**CONSIDERANT QU'**Infotech propose un renouvellement, avant terme, du contrat de service;

**CONSIDERANT** l'offre de renouvellement en date du 9 mai 2016;

**CONSIDERANT QUE** le renouvellement du contrat de service 2016 offert par Infotech propose une durée limitée de 5 ans se terminant au 31 décembre 2019, une promo à 0 % d'augmentation et un coût annuel de 5 305 \$;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'accepter le renouvellement, avant terme, du contrat de service tel que l'offre de service d'Infotech en date du 9 mai 2016 et autoriser M. Jean-Pierre Vallée maire, ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de service, se terminant au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

**11. MRC PROJET FIBRE OPTIQUE**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure

**156-06-2016 12. TOURNOI DE GOLF 2016 – HENAULT ASSURANCE**

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'offrir une participation volontaire ainsi que le versement d'une somme de 150 \$, pour le tournoi de golf annuel 2016 de « *Hénault assurance inc.* ».

**ADOPTÉE**

- 157-06-2016**     **13. TOURNOI DE GOLF 2016 – MRC**  
**CONSIDERANT QUE** la MRC de Drummond organise la 23<sup>e</sup> édition de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le jeudi 18 août prochain, au Club de golf le Drummond de St-Majorique;
- SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que la municipalité acquitte les frais d'inscription d'un maximum de huit (8) personnes, des membres du personnel et du conseil municipal, d'une somme de 100 \$ / inscription, date limite d'inscription, le 5 août 2016.
- ADOPTÉE**
- 14. AVIS DE MOTION – REGL. POUR UNE RESERVE FINANCIERE EN EAU POTABLE**  
**AVIS DE MOTION** est donné par M. Jocelyn Chamberland, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un règlement créant une réserve financière afin de créer un fonds pouvant être utilisé pour toutes les dépenses relatives à la fourniture du service d'eau potable et dépenses d'opération.
- SECURITE INCENDIE**
- 158-06-2016**     **15. AUTORISATION D'ACHAT – BOYAUX INCENDIE**  
**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 775 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de boyaux incendie tel qu'apparaissant à l'offre de service de la firme Aréo-Feu, N<sup>o</sup> : 50 056, datée du 31 mai 2016.
- ADOPTÉE**
- VOIRIE**
- 159-06-2016**     **16. PAARRM – SUBVENTION DISCRETIONNAIRE 2016**  
**CONSIDERANT QUE** le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal est reconduit en 2016;
- CONSIDERANT QUE** dans le but de bénéficier le plus tôt possible de ce programme, demande est faite par le député provincial, M. Donald Martel, d'acheminer les grandes lignes des projets municipaux ainsi que notre demande de soutien financier par résolution, au plus tard le 7 juin 2016;
- SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de prévoir des travaux d'approximativement 20 000 \$ à être effectués sur le chemin du 6<sup>e</sup> rang, rang St-Mamert, Grand rang des Sorel, Petit rang des Sorel, rang Brodeur, et rang St-Prime en regard à des travaux au niveau de travaux de construction ou remplacement de ponceau, de protection de route, bordure et accotement ainsi que drainage et égouts pluviaux. Il est aussi résolu que la demande soit acheminée dans les délais prescrits.
- ADOPTÉE**
- 160-06-2016**     **17. FACTURATION – DEVERSEMENT DE PURIN**  
**CONSIDERANT QU'**un déversement de purin est survenu le ou vers le 11 mai 2016 chez Ferme C.D.M. située sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDERANT QUE** ce déversement a gravement affecté un cours d'eau situé sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDERANT QUE** l'intervention d'employés de la municipalité a été nécessaire;
- CONSIDERANT QUE** l'intervention d'un employé de la MRC de Drummond a été nécessaire et que la municipalité a été facturée pour cette intervention;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de comptabiliser l'ensemble des dépenses engagées par la municipalité, afférentes à ce déversement et de refacturer Ferme C.D.M. soit 1 364.33 \$, incluant 10 % de frais d'administration.

**ADOPTÉE**

**161-06-2016** **HYGIENE DU MILIEU**

**18. ADJUDICATION RECONSTRUCTION PUIITS P-1**

**CONSIDERANT** la résolution numéro 137-05-2016;

**CONSIDERANT QUE** la directrice générale a reçu trois soumissions, et ce, dans les délais prescrits;

**CONSIDERANT QUE** les soumissions reçues sont conformes;

<b>Reconstruction puits P-1</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prix soumissionné – sans taxes</b>
Puitbec inc.	56 793.75 \$
Technic-Eau inc.	61 206.00 \$
Les forages L.B. M. inc.	64 832.50 \$

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir l'offre de services pour la reconstruction du puits P-1, de l'entreprise Puitbec inc., selon les termes et conditions indiquées à l'appel d'offres « Reconstruction du Puits P-1 » comme si ici reproduit tout au long.

Que le coût de ce projet soit affecté aux surplus accumulés de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**162-06-2016** **19. ADOPTION REGL : 204-2016 CONCERNANT LES CHIENS**

**CONSIDERANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le règlement N<sup>o</sup> : 204-2016 et tel que présenté et rédigé.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE DRUMMOND**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2016**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 204-2016 CONCERNANT LES CHIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 2 mai 2016;

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu que le règlement de n<sup>o</sup> : 204-2016 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITION**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- Chien adulte : Un chien de plus de six (6) mois d'âge.
- Chien-guide : Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou pour pallier à tout autre handicap.
- Gardien : Est réputé gardien, le propriétaire d'un chien, la personne qui en a la garde ou l'accompagne, ou le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'immeuble ou du logement où vit le chien
- Périmètre d'urbanisation : Périmètre d'urbanisation tel que défini et décrit au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond en y ajoutant les zones de consolidation décrite en annexe du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière susceptible de troubler la paix.

**ARTICLE 4**

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a) Qui a déjà attaqué ou mordu un animal ou un être humain;
- b) de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, américain bull-terrier ou américain Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-haut mentionnées (communément appelé *pit-bull*)

**ARTICLE 5**

Les officiers municipaux désignés par le conseil pour l'application du présent règlement peuvent capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 4 et, après une quarantaine de dix (10) jours, doivent l'euthanasier ou le faire euthanasier dans les 48 heures qui suivent dans le cas de la nuisance prévue à l'article 4a.

Dans les cas de la nuisance prévue à l'article 4b, le chien sera de la même manière euthanasié si son gardien ne l'a pas réclamé et organisé son transfert en un lieu où il ne constituera pas une nuisance au sens de ce règlement.

Dans tous les cas, le gardien doit assumer et est débiteur de tous les frais de capture, de garde et d'euthanasie du chien, suivant la tarification que pourrait adopter le conseil municipal en la matière.

**ARTICLE 6**

Constitue une nuisance et est ainsi prohibé le fait qu'un chien :

- a) Cause un dommage à la propriété d'autrui;
- b) Fouille dans les ordures;
- c) Attaque, mord ou tente d'attaquer ou de mordre un animal ou un être humain.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un chien dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien du chien doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique, soit en les déposants dans un sac hydrofuge avant de les jeter à la poubelle.

Lorsque les matières fécales d'un chien se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

**ARTICLE 8**

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

**ARTICLE 9**

Le gardien ne peut laisser le chien errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire du chien.

**ARTICLE 10**

Toute personne qui a eu connaissance qu'un chien a mordu une personne, doit le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures, informer le service de police de ce fait.

**ARTICLE 11**

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, il ne peut être gardé plus de deux (2) chiens par unité d'habitation.

**ARTICLE 12**

Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la fourrière Municipale conformément au présent règlement.

**ARTICLE 13**

Le conseil municipal autorise les officiers municipaux désignés pour l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 9 h et 19 h, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toutes maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si le présent règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelques façons le travail de l'officier municipal désigné pour l'application du présent règlement, contrevient à ce règlement.

**ARTICLE 14**

Le conseil autorise tout agent de la paix ou toute autre personne désignée par règlement à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 15**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100 \$, mais ne pouvant dépasser 300 \$.

Relativement aux articles 4 et 6 c, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$, mais ne pouvant dépasser 1 000 \$.

**ARTICLE 16**

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**163-06-2016**

**20. FORMATION – OPERATEUR STATION D'EPURATION EAUX USEES**

**CONSIDERANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un programme de qualification est obligatoire pour les employés municipaux, au niveau des opérations d'assainissement des eaux usées par étang aéré;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense de 111 \$ pour l'inscription, auprès d'Emploi Québec, de M. Yannick Roy, aide-inspecteur municipal, au programme de qualification OW-2 – Catégorie B – Traitement des eaux usées par étang aéré.

**ADOPTÉE**

**21. USINE DE FILTRATION – DROIT DE PASSAGE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**164-06-2016**

**URBANISME ZONAGE ET DEVELOPPEMENT**

**22. ADOPTION FINALE REGL : 198-2016**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'une entreprise spécialisée en réparation et entretien de machinerie agricole depuis 1976 en zone Aa-2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace occupé par celle-ci représente une activité non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace occupé a fait l'objet d'un agrandissement de sa superficie faisant suite à une autorisation de la CPTAQ (décision 49113-240678);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire modifier son usage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel usage occupera les mêmes bâtiments et qu'il est relié au transport et à l'entreposage de matières en vrac destinées au secteur agricole et à l'entretien de ses camions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'usage de même famille sur le site ne représente pas de nouveaux impacts sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel usage est prévu sur une parcelle qui est occupée à des fins autres qu'agricoles depuis 1976;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite confirmer cet état sur la parcelle de son territoire;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016 par le conseiller, M. Jocelyn Chamberland;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter le règlement n° : 198-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant la zone Aa-11 – Transport par camion et entreposage* »;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter, le règlement n° : 198-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant la zone Aa-11 – Transport par camion et entreposage* » et qu'il y soit décrété ce qui suit.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2016**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT  
LA ZONE Aa-11 – TRANSPORT PAR CAMION ET ENTREPOSAGE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'une entreprise d'entretien de machineries agricoles dans la zone agricole depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ajouter et permettre le transport et l'entreposage de matières en vrac reliées à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été consultée dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préalables ont été tenues;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2016 par le conseiller, M. Jocelyn Chamberland.

**SUR PROPOSITION** de [ ] appuyée par [ ], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 198-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45-99 est modifié par la création de la zone Aa-11 à même la zone Aa-2 et comprenant les lots 410-1 et 410-P, le tout tel que montré au plan d'accompagnement 49113-04 en annexe de ce document.

**ARTICLE 3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45 -99 est modifiée par la création d'une nouvelle colonne pour la zone Aa-11 avec les normes apparaissant en annexe de ce document.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

**165-06-2016**

**23. DEMANDE D'EXCLUSION – CLAUDE JOYAL**

**CONSIDERANT QUE** M. Claude Joyal désire déposer auprès de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) une demande d'exclusion pour sa propriété lot N<sup>o</sup> : 246P;

**CONSIDERANT QU'**une demande d'exclusion doit être présentée à la CPTAQ par une MRC ou une municipalité locale avec l'accord de la MRC;

**CONSIDERANT QUE** des frais sont requis et engagés pour la constitution et le dépôt d'une demande d'exclusion;

**SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que la municipalité est favorable à ce qu'une demande d'exclusion soit déposée auprès de la CPTAQ et que les différentes étapes de constitution et de dépôt de ladite demande d'exclusion soient à la charge du demandeur.

**ADOPTÉE**

**166-06-2016**

**LOISIRS ET CULTURE**

**24. SIUCQ – COURSE DU P'TIT FRAIS**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 146-05-2016;

**CONSIDERANT QUE** le comité organisateur désire bénéficier des services du SIUCQ (*Services d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec*) afin de les assister au niveau de la sécurité entourant cet événement;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu que le comité organisateur fasse appel aux services du SIUCQ pour assurer la sécurité durant l'événement de la course du P'tit frais 2016.

**ADOPTÉE**

**167-06-2016**

**25. CDL – PISTE DE RAQUETTE**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 299-11-2015;

**CONSIDERANT QU'**un montant de 5 330.54 \$, représentant la dépense budgétée du projet, a été remis au CDL pour le projet des ponts de la piste de raquette;

**CONSIDERANT QU'**une somme de 4 966 \$, représentant la dépense réelle du projet, a été présentée au fonds de la ruralité et que la subvention remise est de 50 % soit un montant de 2 483 \$;

**CONSIDERANT QU'**un montant de 364.54 \$ est excédentaire aux dépenses réelles;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de requérir du CDL, le remboursement à la municipalité d'un montant 364.54 \$, que cette somme soit affectée au poste N<sup>o</sup> : 02-629-00-970 – CDL Saint-Guillaume.

**ADOPTÉE**

168-06-2016

**26. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – XAVIER GONZALEZ-BAYARD**

**CONSIDERANT** une demande d'aide financière reçue de Xavier Gonzalez-Bayard, joueur, concernant la saison de baseball 2016 de son équipe, les Faucons RHS, midget AAA;

**CONSIDERANT QUE** le conseil ne désire pas créer de précédent avec d'autres demandes de même nature;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de décliner l'offre d'appui financier comme demandé.

Le conseil souhaite néanmoins une excellente saison de baseball à Xavier.

**ADOPTÉE**

169-06-2016

**27. STADIAUME ST-GUILLAUME – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL**

**CONSIDERANT QUE** Club 4 X 4 Bois-Francs tiendra des activités au Stadiaume Saint-Guillaume, les 24 juillet, 5 août, 4 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016;

**CONSIDERANT QUE** club 4 X 4 Bois-Francs dépose à la RACJ du Québec (*Régie des alcools, des courses et des jeux*) une demande de permis d'alcool, type réunion et que cette demande doit être accompagnée d'une autorisation du propriétaire de site de l'activité ainsi que de la municipalité;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que la municipalité autorise la demande de permis d'alcool, type réunion, pour les activités du Club 4 X 4 Bois-Francs qui se tiendront en juillet, août, septembre et octobre 2016 au Stadiaume Saint-Guillaume.

**ADOPTÉE**

**GENERAL**

**28. VARIA**

**29. CORRESPONDANCE**

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de mai 2016 est remis aux membres du conseil.

**30. PERIODE A L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

170-06-2016

**31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 50 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Pierre Vallée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 4 juillet 2016